



Internet Gazette

Site : <http://aviquesnel.free.fr/Mederic>

8 janvier 2007

Numéro 39

Sommaire

Un internaute relaxé faute d'homologation par la CNIL	1
Une adresse mail temporaire avec l'extension Tempomail pour FireFox.....	2
Utilisation	2
Informations supplémentaires	2
YopMail.com, une autre solution d'email jetable et anonyme et gratuit	2
Un site superbe sur le peintre Caravage	3
Microsoft scanner le contenu des mails pour vendre de la publicité ciblée	3
Dernières nouvelles de notre ministre de la Culture	3
Allpeers, le P2P privé sous Firefox s'améliore.....	4
La Haute autorité de santé française va certifier les sites délivrant de l'information médicale sérieuse.....	4
Un site Internet officiel relatif aux prix des carburants.....	6

Un internaute relaxé faute d'homologation par la CNIL

C'est un coup dur de plus dans la chasse aux internautes pirates. La Sacem et les maisons de disques ont été déboutées par le tribunal de Bobigny... et se retrouvent elles-mêmes menacées d'une plainte pour violation de la vie privée.

Voici qui devrait confirmer que les plaintes contre les internautes sont effectivement gelées sur le territoire français. Le tribunal correctionnel de Bobigny a relaxé le 14 décembre un P2Piste qui était poursuivi par la Sacem (en fait

la SDRM) et les sociétés de producteurs de musique SSCP et SPPF, car l'agent assermenté de la SACEM qui avait collecté et conservées les données personnelles de l'internaute n'avait pas reçu l'autorisation de la CNIL.

La loi du 6 août 2004, qui est venue réformer la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, prévoit qu'il faut une autorisation préalable de la CNIL pour réaliser "les traitements, automatisés ou non, portant sur des données relatives aux infractions". On ne peut donc relever l'adresse IP d'un internaute qu'après une procédure nominativement acceptée par la Commission de l'informatique et des libertés. Selon nos informations, seule la société CoPeerRight Agency a

recueilli l'indispensable agrément de la CNIL, mais elle a décidé depuis plus d'un an de ne plus exercer d'activité de lutte contre le piratage sur le territoire français.

Tel est pris qui croyait prendre ?

A en croire le tribunal de Bobigny, la SDRM et les sociétés qui représente les grandes maisons de disques en France auraient donc fait fi de la loi et surveillé les internautes sans la moindre autorisation. Les conséquences sont doubles. D'abord, c'est un grand principe en Droit, aucune preuve ne peut être acceptée si elle n'est pas légalement produite. En l'espèce, la plainte devait donc nécessairement être rejetée par le tribunal. Mais surtout, si ces informations sont

confirmées, le jugement implique que l'industrie du disque a violé la loi et encourt peut-être à son tour des sanctions judiciaires. La CNIL pourrait décider d'ouvrir une procédure à l'encontre de la SACEM, de la SSCP et de la SPPF, et la justice pourrait être saisie par des associations ou les personnes poursuivies.

L'internaute relaxé était poursuivi pour avoir téléchargé environ 12.000 chansons. Il était malade et alité depuis trois ans. La décision est encore susceptible d'appel. Ses avocats et l'association de défense des audionautes (ADA) tiendront jeudi matin une conférence de presse, pour "faire part d'une décision importante sur les 150 procès contre les internautes".

Une adresse mail temporaire avec l'extension Tempomail pour Firefox

[Installer Tempomail](#)

De nombreux sites vous demandent de fournir une adresse email prétextant diverses raisons. Si vous pensez que c'est pour vous envoyer du spam, alors il vous faut un email jetable. Il permet de générer une adresse email temporaire valable pour durée que vous avez fixée, et qui redirigera les mails vers votre email valide. Pratique pour recevoir les mails de confirmation dans la journée, tout en évitant le spam du lendemain.

Attention, ce n'est peut-être pas la meilleure solution pour s'enregistrer sur les forums et certaines communautés qui risqueraient de vous envoyer des emails légitimes après l'expiration de l'adresse.

L'extension Tempomail se propose d'automatiser la création de telles adresses, de manière transparente depuis Firefox.

Utilisation

e-mail :



[Quelques trucs et astuces pour protéger facilement son adresse email.](#)

YopMail.com, une autre solution d'email jetable et anonyme et gratuit

L'utilisation est très simple. Faites un clic droit sur le champ dans lequel vous devez entrer votre adresse. Une entrée Tempomail y apparaît. Cliquez simplement dessus pour obtenir le menu.



Dans la boîte de dialogue qui apparaît, entrez votre vraie adresse email. Celle vers laquelle les emails seront redirigés. Vous ne devez pas entrer d'adresse jetable, c'est l'extension qui s'occupera elle-même de ça. Vous pouvez également choisir la durée de validité de l'email jetable, allant de 4 heures à 1 mois.

e-mail : niganukorasonage@tempomail.fr

Et voilà !

Les préférences de l'extension (accessibles par le menu Outils > Extensions) vous permettent de prédéfinir l'adresse email réelle à utiliser par défaut.

Informations supplémentaires

- Le site officiel du service [Tempomail](#)

Une inscription à un forum, une demande de renseignements, une participation à un jeu... C'est fichu, votre boîte électronique est condamnée à se remplir de courriels indésirables.

Alors pourquoi ne pas utiliser une adresse électronique qui éviterait l'emploi abusif de votre adresse personnelle ? C'est ce que propose le site YopMail.com.

Il ne s'agit pas d'une redirection d'emails et il n'est pas nécessaire de créer une adresse avant son utilisation. Il suffit, lorsque vous devez entrer votre email, de suivre votre inspiration du moment - monadresse@yopmail.com - et si cette inspiration vous fait défaut, le site possède également un générateur d'adresses aléatoires.

Allez ensuite sur YopMail.com, entrez l'adresse que vous avez utilisé et votre boîte de réception s'affiche. Nul besoin de mot de passe et vous pouvez consulter vos messages pendant trois jours, si vous ne les avez pas supprimés manuellement avant.

Le site est disponible en français et en anglais et dispose même d'une extension [Firefox](#) pour un accès rapide aux "comptes" mails.

Attention cependant, YopMail.com n'est pas un véritable compte email. Comme dit plus haut, la consultation des messages reçus ne nécessite pas de mot de passe. Si vous avez utilisé une adresse toto@yopmail.com, vous pourrez visualiser tous les messages arrivés à cette adresse - comme je viens de le faire à l'instant - qu'ils soient du spam ou autres, qu'ils vous soient destinés ou non.

Prenez donc bien YopMail.com pour ce qu'il se veut être : un mail poubelle.

<http://www.yopmail.com/>

Un site superbe sur le peintre Caravage

<http://www.caravaggio.rai.it/>

Microsoft scanner le contenu des mails pour vendre de la publicité ciblée

Microsoft affiche désormais

au grand jour ses ambitions en matière de publicité en ligne. Alors que ses différents sites captent une audience très importante, le numéro un mondial des éditeurs de logiciel perçoit des recettes publicitaires largement en deçà de celles de ses concurrents directs, Google ou Yahoo!. Selon le Wall Street Journal, Microsoft compte désormais mettre à profit les informations stockées sur les quelque 263 millions de comptes de messagerie Hotmail en activité à l'heure actuelle afin d'inverser la tendance.

Comme le fait déjà Google au sein de Gmail, Microsoft entend balayer automatiquement les informations contenues dans les messages envoyés et reçus par les utilisateurs des services Hotmail ou Windows Live Mail, dans le but de cibler plus efficacement les publicités affichées sur les pages de ses sites. L'éditeur s'appuiera également sur les requêtes envoyées via son moteur de recherche, Windows Live Search.

Objectif : combiner ces deux sources d'information, afin de proposer aux annonceurs des campagnes ciblées, en adéquation avec les centres d'intérêt des internautes et d'éviter à ces derniers la consultation de publicités dont ils n'ont que faire.

Selon les chiffres récemment publiés par Comscore, étudiant le comportement des 736 millions d'internautes de plus de 15 ans, l'ensemble des sites Microsoft - qu'il s'agisse de la galaxie Windows Live ou de son site de support logiciel - atteindrait une audience

globale de près de 502 millions de visiteurs uniques. Google, numéro un mondial sur le terrain de la publicité avec un chiffre d'affaires estimé à plus de dix milliards de dollars en 2006, arriverait second avec 475,71 millions de visiteurs uniques, surpassant son rival Yahoo, dont l'audience serait de 475,26 millions de visiteurs uniques.

Fin septembre, Microsoft annonçait le lancement de Microsoft Digital Advertising Solutions, une régie publicitaire unique pour commercialiser des réclames sur tous les supports Web du groupe, des sites Windows Live au service Xbox Live.

Dernières nouvelles de notre ministre de la Culture

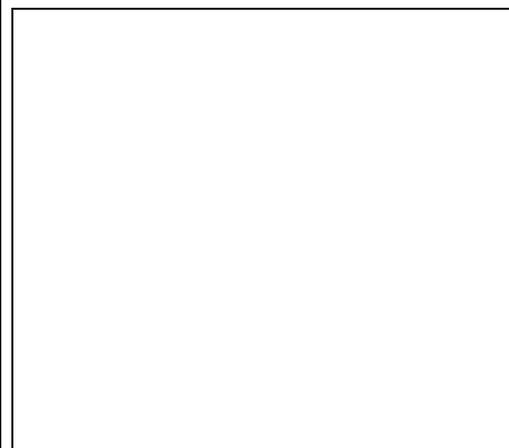
Selon une interview du ministre de la Culture Renaud Donnedieu de Vabres, accordée au quotidien Les Echos, plusieurs décrets d'application de la loi Dadvsi (*) sont prêts. Avec plusieurs semaines de retard sur le calendrier prévu. Le premier a trait au détournement des mesures techniques de protection (MTP), tandis que l'autre [concerne l'institution de l'Autorité censée réguler ces mesures techniques de protection](#). Une structure qui devrait voir le jour en janvier 2007, a affirmé le ministre au journal.

Il a par ailleurs préparé une circulaire, avec le garde des Sceaux, à l'attention des procureurs. Ce document, qui leur sera transmis dans les

prochains jours, «définit des peines pécuniaires adaptées» pour les internautes qui téléchargent illégalement. «Les peines d'emprisonnement ne seront applicables qu'aux cas graves, ceux qui font de l'argent sur le dos des internautes», souligne Renaud Donnedieu de Vabres. Ce qui, dans la pratique, est déjà le cas.

Le dernier décret, toujours en cours de rédaction, est celui «demandant aux fournisseurs d'accès internet l'envoi de messages d'avertissement aux internautes qui téléchargent illégalement». Une question qui s'annonce plus qu'épineuse, surtout dans le récent contexte judiciaire et la [toute dernière décision du tribunal de Bobigny](#).

Allpeers, le P2P privé sous Firefox s'améliore



Proposé depuis quelques mois déjà en version beta, l'extension « AllPeers » destinée aux utilisateurs de [Mozilla Firefox](#) se modernise et nous arrive dans une nouvelle mouture qui vient étendre ses fonctionnalités. Pour rappel, AllPeers permet de faire de l'échange de fichiers privé entre

internautes / amis directement depuis le navigateur de la fondation Mozilla en exploitant la technologie P2P BitTorrent.

Totalement décentralisé, AllPeers doit garantir des vitesses de chargement et de téléchargement élevées. Il doit donc s'avérer plus pratique et plus rapide que les classiques fonctions d'envois de fichiers via messagerie instantanée comme Windows Live Messenger ou Yahoo Messenger.

Dans sa nouvelle version, AllPeers permet d'ailleurs de dialoguer directement avec ses contacts dans une fenêtre détachée du navigateur. Le logiciel se transforme alors en une véritable messagerie instantanée. On retiendra également des optimisations au niveau du glisser/déposer pour le partage des fichiers et des corrections pour des bugs divers et variés.

Compatible avec Firefox 2.0 et avec Windows, Mac OS X et Linux, AllPeers n'est proposé pour le moment qu'en anglais. Cette extension gratuite peut être téléchargée depuis nos serveurs à partir de [cette fiche](#). A noter qu'une vidéo de présentation du logiciel est disponible sur [cette page](#).

La Haute autorité de santé française va certifier les sites délivrant de l'information médicale sérieuse.

Elle va pour cela s'appuyer sur un label connu surtout des professionnels. Objectif: aider les internautes à distinguer le bon grain de l'ivraie.

«Hépatite B: les risques du vaccin sont confirmés. Respirez un grand coup et venez voir ce qui vous attend, vous et vos enfants, une merveille»: ce message lancé à la cantonade il y a quelques semaines dans le newsgroup fr.bio.medecine, est l'un des exemples de ce que l'on peut trouver sur le Net. Un message publié librement, comme l'intégralité des contributions apparaissant dans ce forum, sans qu'il soit forcément possible de vérifier la sérieux des informations.

C'est pour éviter ce genre de situation que la Haute autorité de santé va entamer début 2007 une campagne de certification des sites médicaux français. Une mission qui entre pleinement dans les prérogatives de la HAS, puisque cette institution a la charge de veiller à la qualité de la diffusion de l'information sanitaire (dans le cadre de la loi du 13 août 2004 sur la réforme de l'assurance maladie).

Il n'est pas question pour la HAS de créer et d'apposer son propre certificat, mais au contraire de relayer un label existant: Health On the Net (HON). Pour [Denise Silber](#), consultante e-santé, «les internautes qui connaissent l'existence de HON sont une minorité. La promotion de la HAS ne peut être que positive, mais la normalisation n'est pas la solution miracle. Rien n'empêchera quelqu'un d'aller voir un marabout pour soigner un cancer. Je crois au bon sens. L'internaute sait regarder

plusieurs sites pour voir si l'information est valable.»

Le respect de huit engagements

Créée en 1996 à Genève, la fondation HON couvre 29 langues et a déjà certifié quelque 5.000 sites de santé, consultables à partir d'un moteur de recherche dédié. Organisation non gouvernementale reconnue par les Nations unies, HON attribue gratuitement son label "HONcode" aux sites d'information qui respectent huit engagements. Parmi eux sont pris en compte la transparence de l'actionnariat, l'autorité médicale des intervenants, le respect de la relation patient-médecin ou encore la nécessité de justifier et de sourcer toutes les informations diffusées.

En France, pour le moment, seuls quelques sites arborent le sceau. C'est le cas de Atoute.org et de ses forums médicaux. «80% des messages postés sont effacés. Comme sur tous les forums médicaux sérieux, les demandes d'avis personnalisés ou de diagnostics sont interdites», explique le docteur Dominique Dupagne, initiateur et modérateur du site certifié par le HONcode depuis novembre 2005, et dont le sérieux a de nouveau été validé en octobre 2006.

Le contact avec le médecin essentiel

Inversement, Doctissimo, e-santé et aucun des autres grands sites éditeurs d'information médicale plébiscités par le grand public, n'affichent pour le moment le HONCode. «Une norme n'a d'intérêt que si elle est reconnue par le grand public. C'est pour cette raison que nous

n'affichions pas jusqu'à maintenant cette certification, essentiellement connue des professionnels», estime Claude Friedrich, directeur général de e-santé. «Nous répondons d'ores et déjà à 90% des critères de HON», précise ce responsable qui a entrepris d'afficher les CV de ses rédacteurs pour combler les 10% restant.

Si la labellisation permet certainement d'apporter le crédit nécessaire à un contenu sensible, Denise Silber remarque que «la vraie attente des consommateurs n'est pas tant d'évaluer la qualité des sites web médicaux que de pouvoir discuter avec leur médecin des questions que ces informations suscitent». Très peu de praticiens se montrent en effet enclins à proposer à leurs patients d'échanger par e-mail entre deux consultations. Et pourtant, le conseil de l'Ordre des médecins autorise la pratique à partir du moment où le patient a déjà été reçu en cabinet.

Les membres et les vidéos partagées sur le site DailyMotion peuvent être piratés en deux clics de souris.



Alors que les politiques français (Nicolas Sarkozy, Ségolène Royale, Philippe De Villiers, ...) passent par Internet et DailyMotion pour diffuser leurs vœux de 2007 et arranger les cyber citoyens à placer leurs bulletins dans les urnes, une révélation ZATAZ.COM journal risque d'inquiéter plus d'un utilisateur de cet excellent outil qu'est DailyMotion.

Reda cherqaoui et Ihssane Karim, deux internauts marocains, ont découvert qu'il était possible (Voir notre vidéo ICI, NDR) de prendre la main sur n'importe quels comptes membres hébergés sur DailyMotion. Un pirate, en possession de cette faille, pourrait modifier le mot de passe de l'utilisateur d'origine, se faire passer pour lui, diffuser des vidéos sous son nom.

DailyMotion, l'équivalent français de Google Vidéo, est une plate-forme de partage de vidéos. Ce portail est juste derrière le leader du marché, Youtube. Le site annonce plus de 9 millions de pages vues par jour. Cette plateforme vient d'ailleurs de signer un partenariat avec les maisons de disques indépendantes. DailyMotion va pouvoir diffuser quelques 9 000 clips musicaux, d'ici quelques jours, avec l'aval de la Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France (SPPF).

Contacté le 22 décembre dernier, et le 02 janvier, DailyMotion n'a pas encore répondu à l'alerte envoyée par la rédaction de ZATAZ.COM Journal.

Un site Internet officiel relatif aux prix des carburants

Sur le site internet www.prix-carburants.gouv.fr vous trouverez les prix de vente actuellement pratiqués par les professionnels (ci-après « les distributeurs ») exerçant une activité de vente au détail de carburants SP 95 et de Gazole.

Les prix sont affichés par les distributeurs eux-mêmes ou par une « tête de réseau » préalablement désignée pour les stations-services intégrées dans un réseau. La communication par les distributeurs des prix de vente en vue de leur affichage sur le site internet s'effectue lors de chaque changement de prix, par internet ou à défaut par un service vocal, auprès du prestataire de service Actimage, chargé par l'administration de la conception et du bon fonctionnement du site. Les distributeurs dont les ventes de carburant sont inférieures à cinq cent mètres cubes par an, tous carburants confondus, sont exemptés de cette obligation d'affichage mais ils peuvent volontairement s'y conformer.

A compter du début de l'année 2007, cette obligation sera étendue au superéthanol E85 lorsqu'il sera commercialisé.

Le prix affiché est le prix du carburant par litre, toutes taxes comprises, exprimé en euros avec trois décimales : il s'agit du prix effectivement pratiqué à la vente au détail, en mentionnant le type de carburant, son prix avec la date et l'heure de son entrée en

vigueur.

C'est le distributeur qui est responsable de la communication de ses prix de vente à Actimage pour affichage sur le site internet.

Lorsque le distributeur souhaite désigner un tiers pour effectuer la transmission, celui-ci est désigné par le distributeur lors de son inscription sur le site internet. Il s'agit généralement du donneur d'ordre et responsable tarifaire d'un ensemble commercial intégré. Une fois désignée, c'est cette « tête de réseau » qui procédera alors à la mise à jour des changements de prix pratiqués par les points de vente, sauf si le distributeur en décide autrement. Toute modification relative aux modalités de transmission pour un distributeur donné doit faire l'objet d'une déclaration modificative de la décision initiale ou précédente, de manière à modifier la désignation existante.